

Pompe à chaleur
Réfrigération
Climatisation

°leaderfroid
arc lémanique SA

Le Programme Bâtiments



Le Programme Bâtiments mis en place par la Confédération et les cantons est un pilier essentiel de la politique climatique et énergétique de la Suisse. Il encourage l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables et des rejets de chaleur dans le domaine du bâtiment. Ce programme est financé par la taxe sur le CO2 et par les budgets cantonaux.



Canton de Neuchâtel

Leader Froid Arc Lémanique SA
Route de Bellevue 11
CH-1029 Villars-Ste-Croix

www.leaderfroid.ch

Lausanne : +41 21 808 50 50

+41 21 601 61 00

Genève : +41 22 731 12 22

Email : info@leaderfroid.ch



Valable dès le 1^{er} janvier 2019.

Les conditions générales du programme doivent être consultées sur www.ne.ch/energie rubrique "Subventions" avant le dépôt d'une demande.

| MESURE | CRITÈRES D'ACCÈS | EXIGENCES | TARIFS |
|--|--|---|--|
| VARIANTE 1 - RÉNOVATION AVEC MESURES PONCTUELLES (CUMUL DES SUBVENTIONS DE LA VARIANTE 1 POSSIBLE / PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES) | | | |
| Pompe à chaleur | Remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique fixe à résistance. L'installation doit être utilisée comme chauffage principal. Pompe à chaleur avec moteur électrique uniquement. | $P_{th} \leq 15 \text{ kW}_{th}$: standard PAC système-module. $P_{th} > 15 \text{ kW}_{th}$: label de qualité international reconnu en Suisse (EHPA) ou national et garantie de performance SuisseEnergie. Label de qualité pour l'entreprise de forage en cas d'installation de sondes géothermiques. | Pompe à chaleur air/eau: 3'500 francs + 150 francs/kW _{th} Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau: $P_{th} < 500 \text{ kW}_{th}$: 5'000 francs + 250 francs/kW _{th} $P_{th} \geq 500 \text{ kW}_{th}$: 45'000 francs + 100 francs/kW _{th} Suppl. pour la première installation d'un système de distribution de chaleur: 2'000 francs + 100 francs/kW _{th} <i>Puissance subventionnée: max. 50 W_{eff}/m² SRE</i> |
| Raccordement à un réseau de chaleur | Remplacement d'un chauffage central. Bâtiment à raccorder non annoncé dans un réseau initial qui a bénéficié d'une aide financière cantonale régie par l'ancien droit (avant 2017). L'effet de réduction de CO ₂ dû au raccordement n'est pas réservé à un autre programme de compensation d'émissions. | La chaleur obtenue du réseau de chaleur doit provenir majoritairement d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques. La subvention est accordée au propriétaire du bâtiment. | $P_{th} < 500 \text{ kW}_{th}$: 4'000 francs + 20 francs/kW _{th} $P_{th} \geq 500 \text{ kW}_{th}$: 9'000 francs + 10 francs/kW _{th} Suppl. pour la première installation d'un système de distribution de chaleur: 2'000 francs + 100 francs/kW _{th} <i>Puissance de raccordement subventionnée: max. 50 W_{eff}/m² SRE</i> |
| Capteurs solaires thermiques | Nouvelle installation ou extension d'une installation existante sur un bâtiment existant. Puissance thermique nominale de la nouvelle installation/de l'extension: min. 2 kW. Installation pour la production d'eau chaude sanitaire ou pour le chauffage du bâtiment. | Capteurs répertoriés sur www.kollektorliste.ch avec indication de la puissance thermique nominale en kW. Garantie de performance validée (GPV) Swissolar/SuisseEnergie. | 1'200 francs + 500 francs/kW |
| MESURES COMPLÉMENTAIRES | | | |
| Production de chaleur alimentant un réseau de chaleur | Nouvelle installation ou extension de la production de chaleur. Chaudière à bois > 300 kW. Pompe à chaleur > 200 kW _{th} . Autre source renouvelable ou rejets thermiques. | L'installation ou l'extension de la production de chaleur engendre, par rapport à la situation initiale, la distribution d'un supplément de chaleur issu d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques (remplacement d'une installation sans suppl. exclu). La chaleur distribuée est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire de bâtiments existants (nouvelles constructions exclues). Mêmes exigences de qualité relatives aux installations techniques des mesures de la variante 1. | 130 francs par MWh/a |
| SRE: Surface de Référence Énergétique P_{th} : Puissance thermique W_{th} / kW_{th} : Watt thermique / Kilowatt thermique MWh/a: Mégawattheure par an | | | |
| Bâtiment existant: première estimation cadastrale déterminée au moins 2 ans avant la demande de subvention (aussi valable pour un remplacement de chauffage) | | | |